

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 MAI 2009 A 20H30

Monsieur Jacques COMBEPINE procède à l'appel à la demande de Monsieur le Maire.

PRESIDENT Raoul LANGLOIS,

PRESENTS Jacques COMBEPINE ;
Jocelyne RAYMOND ;
Claude LAPOSTOLLE ;
Corinne COMPAYRE ;
Jean-Paul MOINDROT ;
Daniel MERY ;
Michel-Pierre TRIAT ;
Jean-Marie BOISSELIER ;
Véronique GILOT ;
Dominique POINT ;
Patrick GOUDE ;
Sabine VARLET ;
Nathalie ROUSSEL ;
Mohammed ZRIZOU ;
Nadine NIMEZ-PEREIRA ;
Marie-Françoise COQUET ;
Marie-Paule TARTERET ;
Antoine SANZ ;
Reine MELOCCO ;
Gérard LABELLE ;
Gilles MONIN-BAROILLE ;
Henri BARRAUX ;
Nathalie ROCHET ;
Valérie ENGELHARD.

EXCUSES Martine LASSAGNE, donne procuration à Mme RAYMOND ;
Véronique PEREZ, donne procuration à M. LANGLOIS ;
Marie-Christine LOLLLOT, donne procuration à M. COMBEPINE.

ABSENTE Valérie MIAU.

7) CESSIION DE PARCELLE DANS LA ZONE DU CHARMOY

Dans le cadre de l'aménagement de la zone commerciale du Charmoy, la ville est propriétaire de la parcelle BV 74. Cette parcelle a une contenance de 81 a et 26 ca. Comme cela a été proposé aux autres propriétaires fonciers de la zone, il est envisagé de céder cette parcelle au prix de 10 € le mètre carré auquel s'ajoute une indemnité au titre de l'espace d'arbres fruitiers pour une valeur de 18 740 €.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Développement Economique du 12 mai 2009 ;
Vu l'avis de France Domaine du 19 février 2009 estimant le prix à 3,80 € le mètre carré ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

ARTICLE 1^{er} : de céder la parcelle BV 74 sis dans la zone du Charmoy, d'une contenance de 81 a et 26 ca à la SARL BOUXDIS basée rue du Ladhof (68000 COLMAR) au prix de 10 € le mètre carré, auquel s'ajoute une indemnité au titre de l'espace d'arbres fruitiers d'un montant de 18 740 € ;

ARTICLE 2 : de confier la préparation de l'acte à Maître HENNART (basé à Lure, 70200)

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à cette cession.

Mme ROCHET lit la déclaration suivante (texte repris dans son intégralité suite à la transmission du fichier informatique par Mme ROCHET) :

« Je souhaite qu'on s'arrête un instant sur les raisons qui amènent la municipalité à se prononcer sur la cession de la parcelle BV74. Outre le fait qu'il n'y a eu aucun débat, aucune concertation, en amont de ce projet, nous sommes mis devant un fait accompli, sans qu'il y ait aucun moyen de le rediscuter. Je ne parlerai pas de la réunion de travail du conseil municipal. Le dossier qui nous a été présenté se résume en un seul plan de la zone... Vous citez d'ailleurs, dans le dernier Inf'Auxonne, la LME qui précise, je cite « que dans le cadre d'une concurrence loyale, les implantations d'activités doivent contribuer à la modernisation des équipements commerciaux, etc. ». Vous nous expliquerez où se trouve le cadre de la concurrence loyale, quand un dossier est tenu secret !! Vous êtes prêts à laisser au seul groupe Leclerc, la maîtrise totale de 20 HA de zone commerciale, sur lesquels il fera ce qu'il veut. Je note d'ailleurs le conditionnel employé par Mr Tritan dans le courrier qu'il vous a adressé et que vous avez eu la bonne idée de reproduire dans l'Inf'Auxonne. Je cite « Diverses enseignes et activités artisanales se créeront suite à notre implantation. Leur installation serait gérée en collaboration avec la municipalité et/ou communauté de communes, etc. » Je comprends à cette lecture qu'il n'y a donc rien de sûr !!! Quand on prend de vrais engagements, on parle au futur et pas au conditionnel ! Il en est d'ailleurs de même pour la création d'emplois, je cite : « cette implantation devrait générer au terme de sa globalité environ 250 emplois équivalents temps pleins, dont le recrutement se ferait prioritairement au niveau local ». Toujours rien de sûr !!!! Alors que Mr Quinonero s'est engagé lors de la présentation du projet à 140 emplois ETP créés pour le seul hypermarché, on ne retrouve pas cet engagement dans le courrier de Mr Tritan ! On reste sur du conditionnel, mais vous savez comme moi, ce que l'on fait avec des si...permettez-moi donc d'être plus que dubitatif sur ce genre d'effet d'annonce. En parallèle, il n'est mentionné nulle part, les dégâts possibles en terme d'emplois, au niveau du commerce local du centre ville. Ça, pourtant, on peut en parler au futur.....et pas au conditionnel ! Mr Leclerc et vous-même, venez d'inventer un nouveau concept. Après le partage du temps de travail de Mme Aubry, voici venu le temps du chômage partagé ! Dorénavant, à Auxonne, on travaille chacun son tour. Peu importe si des commerces ferment, si des employés se retrouvent sans emploi, puisque d'autres chômeurs trouveront du travail sur la zone du Charmoy ! Quand on dirige une ville, on n'a pas le droit de faire des paris en jouant sur l'avenir des familles. Je suis pour des emplois sûrs, je suis pour des emplois pour tous ! Ce projet gigantesque est hors norme pour une ville de la grandeur d'Auxonne. Il ne répond pas aux projets d'aménagement du territoire tel qu'il a été défini pour le val de Saône. (cf : entreprises d'agro-alimentaire). Le groupe Leclerc fait des

7

promesses de richesse et de travail pour tous, surtout aux villes dans lesquelles il désire s'implanter ! Il fait miroiter beaucoup de choses : des emplois, des commerces florissants, un pouvoir d'achat revu à la hausse. Grâce à lui, c'est connu, le monde devient tellement plus beau que l'on peut se demander pour quelle raison il n'y a pas un magasin Leclerc tous les 10 kms. A lui seul, il peut résoudre les problèmes de chômage et de crise ! Bravo ! qu'on le désigne bienfaiteur de l'humanité et qu'on le déclare d'utilité publique !! allons, ne soyez pas si naïfs ! J'ai l'impression, aujourd'hui, que le salut de la commune d'Auxonne passe obligatoirement par la création d'un hypermarché. Je trouve cela un peu « juste et limité » comme programme politique pour une commune, à l'heure où on nous parle de développement durable, ou de commerce de proximité. J'ai l'impression que toutes les énergies sont concentrées sur le futur Leclerc, et que le reste a moins d'importance, alors qu'il y a tant à faire sur notre commune. Prenez garde à notre cadre de vie, après, il sera trop tard ! Voilà pourquoi je ne voterai contre la vente de ce terrain à Leclerc ! »

M. le Maire répond simplement que le représentant de Leclerc utilise le conditionnel car le projet est conditionné par l'accord de la CDAC. Si la CDAC s'oppose au projet, les engagements pris ne pourraient pas être tenus par la force des choses.

M. MONIN-BAROILLE précise pour l'article 2 du projet de délibération que la ville d'Auxonne pourrait également se faire représenter par son propre notaire, les honoraires étant partagés équitablement par les deux notaires.

M. SANZ souhaite compléter le propos. Il croit se rappeler que le terrain avait été acquis afin de la mettre à la disposition d'Agrobio. Qu'en est-il aujourd'hui ?

M. le Maire répond que les chantiers avaient été interrompus pour des conditions d'hygiène au travail. Les différents partenaires publics (conseil général, conseil régional, inspection du travail) ont été rencontrés pour envisager des solutions permettant la reprise des travaux (réalisation d'une plateforme, apport des réseaux en bordure de propriété). Eu égard à la somme nécessaire pour réaliser l'investissement, Agrobio n'était pas en mesure de poursuivre le projet. D'autres propositions moins onéreuses ont été faites, et depuis novembre 2008, la Ville est dans l'attente des réponses.

M. MONIN-BAROILLE fait remarquer qu'il y a des activités.

M. MERY fait part d'informations qui relatent que le site d'Auxonne et celui d'Is Sur Tille seraient abandonnés.

M. MONIN-BAROILLE répond que l'abandon du site mettrait des personnes en grande difficulté sociale.

M. SANZ précise que l'abandon d'une telle structure ne serait pas souhaitable. Il ajoute concernant la zone commerciale que des conseillers généraux se prononcent sur ce problème : « Considérant que la mise en œuvre du dispositif « pass-foncier » sur la commune d'Auxonne. Il était prévu également dans cette délibération la constitution d'un groupe de travail afin de déterminer les modalités d'application de ce dispositif et de préciser les priorités lors d'une nouvelle séance du Conseil Municipal.

Ainsi, ce groupe de travail a proposé les priorités suivantes pour attribuer les aides :

- Un âge limite cumulé à la date du dépôt de la demande de 35 ans pour une seule personne et de 70 ans pour un couple ;
- Un taux d'endettement limité à 30 % ;
- Les dossiers seront pris en compte par ordre d'arrivée ;
- Attribution d'un pass foncier par tranche de 10 lots dans un lotissement.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2008-247 du 17 décembre 2008 ;
Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Développement Economique du 12 mai 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : de déterminer les priorités suivantes en vue de l'attribution des pass fonciers :

- Un âge limite cumulé à la date du dépôt de la demande (cette date s'apprécie lorsque le dossier est complet = mention ajoutée à la demande de M. MONIN-BAROILLE) de 35 ans pour une seule personne et de 70 ans pour un couple ;
- Un taux d'endettement limité à 30 % ;
- Les dossiers seraient pris en compte par ordre d'arrivée ;
- Attribution d'un pass-foncier par tranche de 10 lots dans un lotissement.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à cette cession.

Mme COQUET demande des précisions sur la notion de couple.

Mme RAYMOND qu'il faut comprendre cette notion au sens large, c'est-à-dire deux personnes qui empruntent.

Mme COQUET demande si un couple forme une demande par l'intermédiaire d'une SCI (société civile immobilière).

8

8) MISE EN ŒUVRE DE LA DELIBERATION N° 2008-247 DU 17 DECEMBRE 2008
RELATIVE AU PASS FONCIER – DETERMINATION DES PRIORITES

Par une délibération n°2008-247 du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en œuvre du dispositif « pass-foncier » sur la commune d'Auxonne. Il était prévu également dans cette délibération la constitution d'un groupe de travail afin de déterminer les modalités d'application de ce dispositif et de préciser les priorités lors d'une nouvelle séance du Conseil Municipal.

Ainsi, ce groupe de travail a proposé les priorités suivantes pour attribuer les aides :

- Un âge limite cumulé à la date du dépôt de la demande de 35 ans pour une seule personne et de 70 ans pour un couple ;
- Un taux d'endettement limité à 30 % ;
- Les dossiers seront pris en compte par ordre d'arrivée ;
- Attribution d'un pass foncier par tranche de 10 lots dans un lotissement.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2008-247 du 17 décembre 2008 ;
Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Développement Economique du 12 mai 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : de déterminer les priorités suivantes en vue de l'attribution des pass fonciers :

- Un âge limite cumulé à la date du dépôt de la demande (cette date s'apprécie lorsque le dossier est complet = mention ajoutée à la demande de M. MONIN-BAROILLE) de 35 ans pour une seule personne et de 70 ans pour un couple ;
- Un taux d'endettement limité à 30 % ;
- Les dossiers seraient pris en compte par ordre d'arrivée ;
- Attribution d'un pass-foncier par tranche de 10 lots dans un lotissement.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à cette cession.

Mme COQUET demande des précisions sur la notion de couple.

Mme RAYMOND qu'il faut comprendre cette notion au sens large, c'est-à-dire deux personnes qui empruntent.

Mme COQUET demande si un couple forme une demande par l'intermédiaire d'une SCI (société civile immobilière).

9